Crédit Mutuel
Asset Management

Document d'informations clés

CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code AMF Part P : 990000128389
Compartiment de : CM-AM STRATEGIE
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr
Appelez le n° 0 810 901 560 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/01/2024

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de CM-AM STRATEGIE. Le règlement du FCPE et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de CM-AM STRATEGIE. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de CM-AM STRATEGIE.
CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT est un FCPE nourricier. Le règlement, le documents d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la section « Informations pratiques » de la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ».

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée indéterminée.

OBJECTIFS

Ce FCPE nourricier a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET»(action RC) compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR.
Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net Return). L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET », action RC. A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT » est investi en totalité et en permanence en actions RC de l'OPCVM maître « CM-AM SUSTAINABLE PLANET » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.
Stratégie de l'OPCVM maître : *La thématique de l'OPCVM fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente usuellement « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne des sociétés une approche discrétionnaire dite de stock picking. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros et qui ont fait l'objet d'une notation ESG, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en quatre étapes comme suit : 1. Filtre ESG : l'équipe de gestion appliquera un filtre extra-financier en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées 2. Filtre thématique : Les valeurs restantes sont ensuite passées au filtre thématique qui s'appuie sur les 5 piliers suivants :*
- Efficience Environnementale : solutions pour rendre les bâtiments, infrastructures, processus industriels plus intelligents, plus propres, sécurisés.
- Villes & Mobilité du futur : le développement du transport collectif, l'amélioration de l'habitat.
- Economie circulaire : produire des biens et services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production de déchets. Le recyclage sera également adressé dans cette thématique.
- Energies alternatives : les énergies ne faisant pas appel aux sources fossiles (solaire, éolien, biomasse, hydrogène, …).
- Vivre Mieux : protéger l'humain des risques sanitaire, participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.
Les sociétés sélectionnées seront celles qui sont exposées à l'un des 5 piliers ci-dessus.3. Analyse financière : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.4. Construction du portefeuille : de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité). De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une

absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :
De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :
- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro ;
- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique ;
- de 0% à 10% en actions de petite capitalisation < 150 millions d'euros.
De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
De 0% à 25% au risque de change sur des devises hors euro.
Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM*.*

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de rachats : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale.
Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Ce FCPE a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE
Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS**.
Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques de l'OPCVM maître sont adressés au porteur dans les mêmes conditions. Les documents sont rédigés en français.

La valeur liquidative est mise à la disposition de l'entreprise, et accessible sur les sites internet : *www.creditmutuel-epargnesalariale.fr* et *www.cic-epargnesalariale.fr*
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître : *Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).*
Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FCPE se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative du FCPE en soit affectée.
Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du règlement. Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à la personne qui vous propose ce produit. Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du FCPE et d'un indicateur de substitution approprié* au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. *(*)Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.*

Période de détention recommandée:	**5 ans**	
Exemple d'investissement:	**10 000 EUR**	
	Si vous sortez après 1 an	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios		
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**	
Tensions	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	4 650 EUR	3 500 EUR
	Rendement annuel moyen	-53,5%	-18,9%
Défavorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	7 920 EUR	8 470 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,8%	-3,3%
Intermédiaire	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	10 340 EUR	12 390 EUR
	Rendement annuel moyen	3,4%	4,4%
Favorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	14 280 EUR	15 720 EUR
	Rendement annuel moyen	42,8%	9,5%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 31/12/2021 et le 31/01/2023.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 30/06/2014 et le 28/06/2019.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021.
L'historique de performance du fonds et un indicateur de substitution approprié ont été utilisés pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	216 EUR	1 119 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,2 %	1,8 % chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,2% avant déduction des coûts et de 4,3 % après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	0,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 0,50% du montant investi/50 EUR. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	50 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,48% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	147 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : https://www.creditmutuel-am.eu/fr/non-professionnels/actualites/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur les sites www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :
- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Droit de vote : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

Le FCPE bénéficie du label ISR.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC.